



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

livres

Question écrite n° 43684

## Texte de la question

Mme Véronique Louwagie attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre du redressement productif, chargée des petites et moyennes entreprises, de l'innovation et de l'économie numérique, sur les acteurs de la chaîne du livre à l'ère du numérique : les bibliothèques publiques. Les bibliothèques sont par excellence le lieu d'accueil du livre imprimé. S'y sont ajoutés d'autres supports de la connaissance et du savoir : cartes, documents illustrés et sonores, audiovisuel et, plus récemment, bases de données. Au XXI<sup>e</sup> siècle, le livre va se diversifier avec le numérique. Ce caractère multiforme du numérique, encore flou, est déroutant pour le travail traditionnel des "passeurs du livre", bibliothécaires ainsi que libraires. Toutes les répercussions du numérique sur le livre ne sont pas encore clairement visibles. Le Centre d'analyse stratégique propose dans la continuité de la mission actuelle de l'IGAC et sur la base de ses conclusions de « s'appuyer sur le Centre national du livre dans la mise en oeuvre de la politique de numérisation, de diffusion, de valorisation et de promotion de l'écrit numérique, qu'il soit patrimonial, littéraire ou informatif ». Aussi, souhaite-t-elle connaître quelles sont les intentions du Gouvernement suite à cette proposition.

## Texte de la réponse

Le Centre national du livre (CNL) mène, depuis début 2007, une politique active en faveur du développement du numérique dans la chaîne du livre. Outre une subvention cumulée d'environ 36 M€ à la Bibliothèque nationale de France (BnF) pour la numérisation de documents du domaine public, le développement de la bibliothèque numérique Gallica et l'infrastructure d'archivage pérenne, le CNL a consacré, entre 2007 et 2012, 13 M€ en subventions à la numérisation et au soutien à divers aspects de la chaîne numérique du livre. Ces aides se sont réparties entre : a) des aides à la numérisation rétrospective et la diffusion numérique de documents sous droits : destinées à inciter les éditeurs à numériser leurs fonds et à diffuser des ouvrages de langue française en respectant les orientations de la charte documentaire du CNL, ces aides ont alimenté le marché émergent du livre numérique ; b) des aides à la numérisation de revues ; c) des aides aux plateformes innovantes de diffusion et de valorisation de catalogues de livres numériques, aux plateformes de distribution d'ouvrages thématiques ou de revues, et aux réseaux sociaux de lecture ; d) des aides pour des projets numériques divers (livres numériques enrichis, solutions de diffusion pour les libraires, création numérique et diffusion numérique à l'international, projets interprofessionnels, développement de l'accessibilité numérique en faveur des handicapés). Des réflexions sont en cours pour faire évoluer les dispositifs de subventionnement pour l'intégralité de la chaîne du livre en 2014 et dans les années suivantes ; la priorité sera donnée entre autres à la numérisation et diffusion d'oeuvres littéraires innovantes. Une convention pluriannuelle entre le CNL et la BnF confirme l'engagement du CNL dans le financement de la numérisation patrimoniale à la BnF. Enfin, le CNL apportera dans ce cadre une contribution financière permettant de numériser en mode image les livres qui auront vocation à être diffusés dans le cadre du projet d'exploitation des livres indisponibles du XXI<sup>e</sup> siècle. Ces livres seront proposés aux bibliothèques ainsi qu'au public, puis seront accessibles gratuitement à tous dans Gallica une fois tombés dans le domaine public.

## Données clés

**Auteur** : [Mme Véronique Louwagie](#)

**Circonscription** : Orne (2<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 43684

**Rubrique** : Presse et livres

**Ministère interrogé** : PME, innovation et économie numérique

**Ministère attributaire** : Culture et communication

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le** : [26 novembre 2013](#), page 12288

**Réponse publiée au JO le** : [13 mai 2014](#), page 3848